

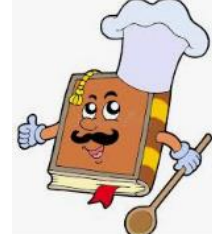


UN DES CONCOURS DE L'ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL



Dimanche 5 juin 2022 « Ouvrages Culinaires » 11^{ème} édition

Règlement établi par l'ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL



CONCOURS INTERNATIONAL Réservé aux Professionnels : auteurs, écrivains, compositeurs, poètes, éditeurs ...

OUVRAGE CULINAIRE : définition

« Recueil de recettes ou de considérations gastronomiques »

PRÉSIDENT DU CONCOURS : M. Matthias VINCENOT

Poète, Docteur ès lettres, Chevalier des Arts et des Lettres, Professeur aux Cours de civilisation française de la Sorbonne

PARRAIN DU CONCOURS : en cours

CATÉGORIES :

- | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Professionnel | <input type="checkbox"/> Etranger | <input type="checkbox"/> Histoire | <input type="checkbox"/> Boulangerie |
| <input type="checkbox"/> Technologique | <input type="checkbox"/> Régional | <input type="checkbox"/> Magazine | <input type="checkbox"/> Charcuterie |
| <input type="checkbox"/> Pédagogique | <input type="checkbox"/> Innovation | <input type="checkbox"/> Enfants | <input type="checkbox"/> Boucherie |
| <input type="checkbox"/> Artistique | <input type="checkbox"/> Confitures | <input type="checkbox"/> Cuisine | <input type="checkbox"/> Œnologie |
| <input type="checkbox"/> Grand Public | <input type="checkbox"/> Service | <input type="checkbox"/> Pâtisserie | <input type="checkbox"/> Bande Dessinée Culinaire |

Sous le Haut Patronage
du 1^{er} Ministre



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous le Parrainage
du Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Relance



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous le Haut Patronage
du Ministère de l'Agriculture et
de l'Alimentation



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les ouvrages (2 exemplaires) devront être adressés **avant 18 h le vendredi 3 juin 2022**, au siège social :
A l'attention de Philippe Gardette, Directeur du Concours « Ouvrages Culinaires 2022 »
ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL : 11, rue Jacques Brel 93330 Neuilly-sur-Marne – France

ATTENTION ! Frais d'inscription (dossier et organisation) :

15 € à joindre à votre envoi avec le bulletin d'inscription, par chèque à l'ordre de l'OCI / 25 € étranger

Quel que soit le nombre d'ouvrages présentés



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Concours de l'Ordre Culinaire International

« Ouvrages Culinaires 2022 »

Organisateurs / Partenaires officiels :
**Ordre Culinaire International, Ordre des Maîtres Confituriers de France, A.C. de Gastronomie,
Panache d'Or de la Gastronomie Française**

ARTICLE 1

Afin de valoriser les auteurs, maisons d'éditions et/ou médias tournés vers la gastronomie, d'apporter un « plus » littéraire et culturel, l'Ordre Culinaire International organise le concours « Ouvrages Culinaires 2022 – 11^{ème} édition », qui se déroulera le **dimanche 5 juin 2022**.

ARTICLE 2 : Le concours

Ce concours est ouvert aux auteurs d'ouvrages liés à la restauration et à tous les métiers de bouche, quels que soient leur nationalité et leurs métiers exercés.

ARTICLE 3 : Les conditions de participation

Chaque concurrent pourra faire acte de candidature au plus tard le vendredi 3 juin 2022.

Il devra adresser son bulletin de participation accompagné de son règlement (frais d'inscription), et ses 2 exemplaires par voie postale ou déposés avant 18h00 :

Au siège social, à l'attention du Directeur du Concours, Philippe Gardette

Ordre Culinaire International : 11 rue Jacques Brel 93330 Neuilly-sur-Marne

Le candidat participant au concours est obligé de respecter le règlement et d'en accepter toutes les clauses.

ARTICLE 4 : Le dépôt des exemplaires

Les 2 exemplaires seront acceptés jusqu'au vendredi 3 juin 2022 avant 18h00.

Passées cette date et cette heure, aucun ouvrage ne sera plus accepté.

ARTICLE 5 : Le Jury est souverain

Les décisions du jury sont sans appel. Tous les membres du jury sont des professionnels des métiers de la bouche, critiques gastronomiques, des membres de l'Ordre Culinaire International, des dignitaires de l'Ordre des Maîtres Confituriers de France et d'autres associations culinaires.

Les organisateurs se réservent le droit de proposer au jury d'autres membres de consommateurs ayant des références culinaires.

Le jury nommera un président de séance, le président déclinera avant le concours le règlement et présentera les jurés. Le jury délibérera dans une salle fermée si possible, à défaut pour les manifestations publiques, à l'écart protégé par des barrières.

Tout juré qui par son attitude tenterait d'influencer les autres membres de la commission sera répudié par le président et ses points annulés.

Les membres du jury ou organisateurs ne peuvent participer au dit concours.

Le Président du Jury et le Directeur des concours auront tout pouvoir pour statuer sur quelque problème que ce soit.

ARTICLE 6

Les ouvrages seront lus et évalués en une seule séance d'une journée par un même groupe de jurés.

ARTICLE 7

Les lauréats seront informés par SMS, courriel et/ou téléphone.

Les exemplaires mis à la disposition du jury ne seront pas retournés et agrémenteront la bibliothèque de l'Ordre Culinaire International et de l'Ordre des Maîtres Confituriers de France.

Les lauréats pourront utiliser leur prix dans leur publicité en précisant, la désignation du prix, le titre de l'ouvrage, le lieu et la dénomination du concours ainsi que l'année.



Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'utilisation des prix à des fins détournées. Afin d'éviter toute confusion, il est conseillé au lauréat de se rapprocher du service de la répression des fraudes de sa région. Les lauréats recevront diplôme, médaille ou coupe, qui deviendront leur propriété.

ARTICLE 8

Les réclamations seront à faire par écrit uniquement le jour de l'annonce des résultats, et remises en mains propres au Président du Jury ou au Directeur des concours. **Aucune réclamation ne sera admise au-delà.**

ARTICLE 9

Le comité d'organisation décline toute responsabilité lors des divers déplacements liés au fait de participer aux concours.

ARTICLE 10

Le non-respect du dit règlement sera automatiquement sanctionné.

ARTICLE 11

Les candidats ne pourront pas s'opposer à l'exploitation de leurs noms et de leurs recettes ainsi qu'à toute image photo ou vidéo prise dans le cadre du concours « Ouvrages Culinaires 2022 ».

De plus, les candidats devront aviser l'Organisateur dans l'hypothèse où des exploitations médiatiques ou publicitaires seraient effectuées par des fournisseurs autres que les Partenaires Officiels ou toutes personnes mandatées par l'Organisateur pour autorisation éventuelle.

ARTICLE 12 : Les assurances

Chaque candidat devra être assuré personnellement en Responsabilité Civile. L'Organisateur n'étant en rien responsable des incidents, accidents et malversations commis directement ou indirectement par les candidats.

ARTICLE 13

Aucune observation des membres du jury ne sera dispensée. Seules les notes seront divulguées lors du procès-verbal le mois suivant le concours, uniquement aux candidats dûment inscrits ainsi qu'aux journalistes accrédités.

Pour toute correspondance ou renseignement, s'adresser au siège social :

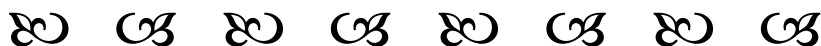
ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL et ORDRE DES MAÎTRES CONFITURIERS DE FRANCE
11, rue Jacques Brel 93330 Neuilly-sur-Marne
Mobile : 06.07.37.01.15. / Courriel : pg.concours@hotmail.fr

NOS PARTENAIRES



SÉBASTIEN METOYER
Maître Chocolatier





BULLETIN D'INSCRIPTION

Concours « Ouvrages Culinaires » – 11^{ème} édition

Dimanche 5 juin 2022

NOM PRÉNOM :

SOCIÉTÉ / STRUCTURE :

ADRESSE :

.....

TEL. / PORTABLE : |_|_| | |_|_| | |_|_| | |_|_| | |_|_|

COURRIEL :@.....

Catégorie :

Titre de l'ouvrage :

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte toutes les conditions.

Fait à :

Le :

Signature :

Date limite d'inscriptions et Date limite de dépôt des ouvrages : le vendredi 3 juin 2022 avant 18h00

Le fait de remplir le bulletin d'inscription et de participer au concours vaut pour acceptation compétente et entière du règlement. Le fait de participer à un concours, quel qu'il soit, suppose que l'on se remet en question et que l'on accepte d'être jugé quel que soit le résultat.

Les ouvrages seront à adresser par colis postal ou bien déposés **le vendredi 3 juin 2022 avant 18h00** :

**Au siège social, à l'attention du Directeur du Concours, Philippe GARDETTE
ORDRE CULINAIRE INTERNATIONAL : 11, rue Jacques Brel 93330 Neuilly-sur-Marne**

ATTENTION ! Frais d'inscription (dossier et organisation) :

15 € à joindre à votre envoi avec le bulletin d'inscription, par chèque à l'ordre de l'OCI/ 25 € étranger

Quel que soit le nombre d'ouvrages présentés

Pour toutes informations : Philippe Gardette – pg.concours@hotmail.fr – 06.07.37.01.15.

